**Commune de \_\_\_\_\_\_\_**

**État des sommes dues par ENEDIS** **au titre de l’occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité pour 2019**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vue la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Vue décision du maire du \_\_\_\_\_\_\_\_

Population : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2019.

Redevance : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ *(montant)* (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) *(formule)*

Le montant arrêté tient compte :

* d’une part des taux d’évolution de l’indice ingénierie au cours des périodes 2019 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 36,59 % (ou en multipliant par le coefficient 1,3659) pour 2019 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,
* d’autre part de la règle de l’arrondi à l’euro le plus proche conformément à l’article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2019

Le Maire